

X 5

7 exemplaires
75 copies

N: 472 1968

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE HUIT
LE CINQ MARS

Devant Maître Robert GOOSSENS BARA, notaire de résidence
à Bruxelles,

ONT COMPARU :

De première part :

La société anonyme "ALGEMENE BOUWONDERNEMINGEN ALBERT --
LESAGE", établie à **Pentie**, Vijfhoekstraat 51a .

Constituée par acte reçu par le notaire MATTHYS à Vilvorde, le trente janvier mil neuf cent quarante huit, publié aux annexes du Moniteur Belge des seize/dix sept février suivant, sous le numéro 2676, et dont les statuts ont été modifiés -- par actes reçus par le notaire VAN DER BURCHT à Vilvorde, les neuf octobre mil neuf cent cinquante deux, dix-sept décembre mil neuf cent soixante et deux novembre mil neuf cent soixante six, publiés aux annexes au Moniteur Belge respectivement les vingt deux octobre mil neuf cent cinquante deux sous le numéro 22.969, vingt six décembre mil neuf cent soixante , sous le numéro 32.412 et vingt quatre novembre mil neuf cent soixante six, sous le numéro 34.681, registre du commerce de Bruxelles numéro 74.241 .

Ici représentée par deux Administrateurs :

- a) Monsieur Joannes Albertus LESAGE, demeurant à **Pentie**, -- Vijfhoekstraat 51a .
- b) Monsieur Hector MAES, demeurant à Pentie, Vijfhoekstraat 51a .

Ayant les pouvoirs nécessaires aux fins des présentes, aux termes de l'article neuf des statuts sociaux .

PREMIER
FEUILLET



Annexes: 2

L 071943

Handwritten notes and signatures on the left margin, including 'Suz', 'me', 'm', 'm', 'fke', 'm', 'et al', 'H. N.', 'P. N.', and various initials and signatures.

B. De deuxième part :

1° Monsieur Jan Baptist VANDENBROECK, pâtissier, né à Hérent le huit février mil neuf cent vingt sept et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Paula Joanna Célestina VANDEN BROECK, sans profession, née à Hérent le trente et un octobre mil neuf cent trente, demeurant ensemble à Saint Josse ten Noode, rue des Deux Eglises numéro 130 .

2° Monsieur Marcel DEHANDSCHUTTER, comptable, né à Tollembeck, le vingt octobre mil neuf cent trente trois et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Monique Irénée Mauricette DEMIL, commerçante née à Etterbeek, le treize octobre mil neuf cent quarante et un, demeurant ensemble à Bruxelles, square Marie-Louise numéro 4 .

3° Monsieur Armand Auguste MAHIEU, dessinateur technique né à Willebroek le vingt deux novembre mil neuf cent trente et un, et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Maria Adriana STEENHAUT, employée, née à Alost le douze mai mil neuf cent vingt sept, demeurant ensemble à ~~Ixelles, rue de la Cité numéro 34~~ Bruxelles, rue Ortélius, 32.

4° Monsieur Paul Adrien Laurent TAVERNE, ingénieur, né à Franques les Buissonnel le six mai mil neuf cent vingt trois et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Madeleine Rosalie Renée Ghislaine LUMENS, employée, née à Bruxelles deuxième district, le vingt neuf octobre mil neuf cent vingt huit, demeurant ensemble à Kockelberg, avenue de la Paix numéro 54 .

5° Monsieur Jean Corneille VERHOEFT, ingénieur, né à Etterbeek le onze septembre mil neuf cent et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Anna Alina DE LOOF, sans

profession, née à Ixelles le premier juin mil neuf cent deux, demeurant ensemble à Auderghem, avenue Louis Berlaumont numéro 9 .

6° Monsieur Maurice DEMIL, comptable, né à Thollembeek le vingt et un novembre mil neuf cent neuf et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Irène Marie Augustine MERCKAERT , sans profession, née à Moerbeke le vingt quatre août mil neuf cent quatorze, demeurant ensemble à Schaerbeek, boulevard Lambermont, numéro 366 .

7° Madame Gabriella Martha Maria Sophia DECLERCO, sans profession, née à Eekloo le vingt huit juillet mil neuf cent douze, épouse divorcée de Monsieur Emilius Franciscus Josephus DE SCHEPPER, demeurant à Eekloo, rue de la Gare numéro 81 .

Et 8° Monsieur Henri Edouard Florent Emile MOTTET, docteur en médecine, né à Saint Gilles les Bruxelles le vingt six avril mil neuf cent trente et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Thérèse Marie Ghislaine DEVILLERS, sans profession, née à Bousval le seize août mil neuf cent trente deux, demeurant ensemble à Bruxelles, rue Philippe Le Bon numéro 34 C. Et, de troisième part :

Monsieur Jean Eugène BOLLE DE BAL, administrateur de sociétés, né à Couvin le six août mil huit cent nonante six et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Paule COBIYF, sans profession, née à Mons, le quinze mai mil neuf cent sept demeurant à Chain, route de Renipont, numéro 42 .

DEUXIEME
FEUILLET



L 071944

Handwritten notes and signatures in blue ink on the left margin, including various initials and a large number '7' at the bottom.

4

LESQUELS ONT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

A. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Robert GOOSSENS BARA, soussigné, le vingt trois juin mil neuf cent soixante sept et transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt juillet suivant, - volume 4579 numéro 6, la société anonyme "Algemene Bouwondernemingen Albert LESAGE", comparante de première part et Monsieur et Madame BOLLE DE BAL-COBLYN, comparants de troisième part ont dressé un acte de base auquel ils ont annexé neuf plans et un règlement de copropriété, l'ensemble de ces documents formant le statut immobilier de l'immeuble dénommé "Résidence MINOTAURE", à ériger sur les terrains ci-après, appartenant à Monsieur et Madame BOLLE DE BAL-COBLYN, savoir :

Ville de BRUXELLES.

Un terrain à bâtir situé rue Stévin où il présente une façade d'environ sept mètres quatre vingt cinq centimètres, et où il portait le numéro 10, contenant d'après titre trois ares vingt trois centiares trois décimilliaires, cadastré neuvième section numéro 69/K/7, pour trois ares trente et un centiares.

Et un terrain à bâtir, joignant le bien prédécoré, situé rue Stévin, où il présente une façade de seize mètres et où il portait le numéro 8, contenant d'après titre six ares soixante deux centiares quatre vingt cinq décimilliaires, cadastré neuvième section, numéro 69/I/8, pour six ares trente cinq centiares.

B. Aux termes de divers actes reçus par le notaire Robert GOOSSENS BARA, soussigné, les comparants de deuxième part ont acquis dans le "Résidence MINOTAURE" dont le statut immobilier est décrit ci-avant :

trouve sur le plan VII bis situé à côté du parking numéro 11.

b) PLAN IX bis : c'est le plan de surface des parkings niveau étage, avec rampe d'accès.

Il ressort de ce plan qu'il est créé à la place de l'ancien emplacement pour motos, c'est à dire à côté de la rampe d'accès, un emplacement supplémentaire pour voiture, qui porte le numéro 67.

Les plans VII bis et IX bis prédécrits, dressés par Monsieur Herman COPPEJANS, architecte, domicilié à Schaerbeek, rue du Noyer, numéro 76, ont été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire, avant d'être annexés aux présentes.

Ces plans remplacent les plans VII et IX annexés à l'acte de base primitif, uniquement en ce qui concerne les plans de surface du parking niveau sous-sol et niveau étage.

Par conséquent, le plan des toitures et celui de la coupe A-B et de la coupe C-D qui se trouvent respectivement sur les plans VII et IX primitifs, n'ont subi aucune modification et restent d'application.

B. DEUXIEME MODIFICATION.

Les comparants ont déclaré apporter à l'acte de base du vingt trois juin mil neuf cent soixante sept, les modifications résultant des nouveaux plans VII bis et IX bis et attribuer au nouvel emplacement pour voitures portant le numéro 67 et situé au niveau étage, en copropriété et indivision forcée :

- vingt/ dix millièmes indivis du terrain
 - et vingt/ millièmes des parties communes du Bloc B.
- Ces quotités attribuées à l'emplacement 67 sont retranchées de celles qui avaient été attribuées par l'acte de

base du vingt trois juin mil neuf cent soixante sept aux emplacements 22, 23, 24 et 25 au sous-sol, à raison de deux/ dixmillièmes indivis du terrain et de deux/ millièmes des parties communes du Bloc B pour chacun des dits emplacements et aux emplacements 63, 64, 65 et 66 au niveau étage, à raison de trois/dixmillièmes indivis du terrain et de trois/ millièmes indivis des parties communes du Bloc B, pour chacun des dits emplacements.

Il en résulte que les emplacements 22, 23, 24, 25, 63, 64, 65 et 66 auront désormais chacun comme accessoires douze/ dixmillièmes indivis dans le terrain et douze/ millièmes indivis dans les parties communes du Bloc B. Les quotités dans le terrain et dans les parties communes du Bloc B de tous les autres emplacements restent inchangées.

Il est fait observer que les modifications ci-dessus n° affectent pas le total des quotités indivises attribuées à l'ensemble de soixante sept emplacements de parking, qui demeure donc inchangé et reste fixé à 1.000/1.000 (mille / millièmes) des parties communes du Bloc B correspondant à 1.000/10.000 èmes (Mille/ dix millièmes) dans le terrain.

Les comparants font en outre observer que les modifications de quotités apportées par le présent acte modificatif affectent uniquement des emplacements qui n'ont pas encore été vendus à ce jour.



3. TROISIEME MODIFICATION.

En outre, les comparants ont décidé d'ajouter à l'article 14 du règlement de copropriété annexé à l'acte de base du vingt trois juin mil neuf cent soixante sept, l'alinéa suivant :

4

" De même, chaque propriétaire de garage ou d'emplacement
" pour voiture, en même temps propriétaire d'un immeuble
" voisin du bloc B, pourra être autorisé, par l'Assemblée
" Générale ou, tant que la construction n'est pas totale-
" ment achevée, par le constructeur seul, à pratiquer dans
" le mur mitoyen entre le Bloc B et sa propriété voisine,
" une ouverture au niveau du rez-de-chaussée des parkings,
" fermée au moyen d'une porte dont il aura la clé et per-
" mettant un accès individuel direct soit aux parties com-
" munes du Bloc B, soit aux parties privatives dont il
" est propriétaire dans le dit bloc.

" En outre, chaque copropriétaire de garage ou d'emplace-
" ment pour voiture joignant le mur mitoyen entre le Bloc B
" et les propriétés voisines, pourra être autorisé par l'
" Assemblée Générale ou, tant que la construction n'est pas
" totalement achevée, par le constructeur seul, à faire
" pratiquer dans le dit mur une ouverture de fenêtre garnie
" d'un grillage, donnant sur les parties privatives dont il
" est propriétaire dans le Bloc B; le tout pour autant qu'
" il ait obtenu l'accord et l'assentiment écrit et préalable-
" ble du propriétaire du fonds servant."

ACTE DE BASE MODIFICATIF.

Le présent acte constitue un acte de base modificatif
à l'acte de base original prérappelé du vingt trois juin
mil neuf cent soixante sept, avec lequel il formera un tout.

TRANSCRIPTION.

Les comparants ont expressément requis le notaire sous-
signé de faire transcrire le présent acte.

ETAT CIVIL.

Le notaire soussigné certifie, sur le vu de pièces re-
quises par la loi, l'exactitude des noms, prénoms, lieux et
dates de naissance des comparants de deuxième et troisième

Enregistré *enq* notes, un cens de . 4
UCCLE A.C. et *le* le *oboue* mons
1900 *66* vol 43, fol 59. ~~66~~ 6
Recus *cent cinquante* francs.

Receveur



RECUS